



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant

Question écrite n° 104949

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale de l'entreprise Total. Comme de très nombreuses multinationales du CAC-40, le pétrolier annonce d'excellents résultats pour l'année 2010 : 18,6 milliards d'euros. Pourtant, en raison d'une optimisation fiscale scandaleuse pour ne pas dire honteuse, Total ne devrait pas être assujettie à l'impôt sur les sociétés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement va-t-il réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Tout d'abord, il convient de rappeler que, par principe, seuls les bénéfices réalisés en France sont imposables à l'impôt sur les sociétés. L'importance d'un bénéfice comptable consolidé au niveau mondial n'implique donc pas que l'activité réalisée dans chacun des États où est implantée l'entreprise soit profitable. Par exception, les entreprises peuvent, comme cela est le cas pour la société Total qui l'indique dans ses communications, sur agrément, opter pour un régime d'imposition dit « mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquies du code général des impôts. Ce régime a pour objet de tenir compte, pour la détermination du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés, de l'implantation internationale d'un groupe en consolidant les résultats, bénéficiaires et déficitaires, de toutes les exploitations directes ou indirectes. Les conditions d'application de ce régime sont très strictes puisque les sociétés agréées sont notamment dans l'impossibilité de choisir le périmètre de consolidation, lequel est universel et comprend toutes les exploitations directes et indirectes, et de mettre fin à l'application du régime avant un certain délai (cinq ans pour un agrément initial, trois ans en cas de renouvellement). L'application de ce régime permet donc de tenir compte des bénéfices réalisés à l'étranger dans la détermination du résultat imposable en France. Une éventuelle optimisation consistant à « localiser » des bénéfices à l'étranger n'aurait donc pas d'intérêt dès lors que l'application du régime « mondial-consolidé » conduit précisément à imposer ces bénéfices en France. En outre, compte tenu de l'universalité du périmètre de consolidation et de sa durée d'application, ce régime peut s'avérer être défavorable par rapport à l'application du régime de territorialité de droit commun de l'impôt sur les sociétés, notamment lorsque les sociétés étrangères deviennent bénéficiaires car leurs résultats sont alors imposés en France. Plus généralement, il convient de souligner que le groupe Total a contribué en 2008 et 2009 à l'effort national de solidarité en finançant le versement de la prime à la cuve aux foyers les plus modestes par une taxe exceptionnelle dont il a été le principal redevable. Par ailleurs, comme cela est prévu dans le projet de loi de finances rectificative pour 2011, la société Total devrait à nouveau être mise à contribution dans le cadre du financement de la revalorisation de 4,6 % du barème kilométrique pour le calcul des frais professionnels liés à l'utilisation de véhicules par les salariés et les travailleurs indépendants qui subissent la hausse des prix des carburants. L'ensemble de ces précisions démontre qu'il n'existe aucun élément de nature à considérer que la société Total, qui reste l'une des premières compagnies pétrolières dans le monde, élaborerait des montages fiscaux pour localiser des bénéfices dans des pays à fiscalité privilégiée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104949

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et industrie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3529

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7325